



**DECISION**

**Concernant la signature d'un contrat de  
maintenance  
du progiciel "Livre Foncier"  
Avec la société OPERIS  
AVENANT N° 2**

---

**HT/SD  
DSG N° 12.455**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU les décisions n° 11.020 en date du 26 janvier 2011 et n° 11.105 en date du 10 mars 2011 (avenant n° 1), relatives à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel "Livre Foncier" avec la société OPERIS,

VU le projet d'avenant n° 2 à intervenir avec la société OPERIS, relatif au changement d'appellation du produit "Le Livre Foncier",

**DECIDE**

- de signer un avenant n° 2 au contrat de maintenance n° 201000124, conclu avec la société OPERIS, dont le siège social est situé au 1-3 rue de l'Orme Saint-Germain à CHAMPLAN (91160), relatif à la nouvelle appellation du progiciel "LE LIVRE FONCIER", désormais dénommé "OXALIS".

L'ensemble des clauses du contrat de maintenance demeurent inchangées.

Fait à Royan, le 21 décembre 2012

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Le 21 décembre 2012

Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
  
Bernard GIRAUD